

## Aux contribuables de la Ville de Macamic

### AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que le règlement suivant a été adopté par la Ville de Macamic à la séance du 2 octobre 2017:

➡ **Règlement numéro 17-240: Concernant le traitement des élus municipaux.**

Que le règlement ci-haut mentionné est déposé au bureau du secrétaire trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale et que toute personne intéressée peut les consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, le 12 octobre 2017.

  
Joëlle Rancourt  
Secrétaire-trésorière